



TEXTE ADOPTÉ n° 332  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

5 mai 2014

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre  
le Gouvernement de la République française et  
le Gouvernement du **Canada** relatif à la **mobilité des jeunes**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1796 et 1914.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à la mobilité des jeunes, signé à Ottawa le 14 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1796.



ISSN 1240 - 8468